



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 25 novembre 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq novembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie

Date de convocation du Conseil Municipal	18 novembre 2021
Date d'affichage de la convocation	18 novembre 2021
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	13

Etaient présents :

LORAND Hubert	MASSARD André	PEILA-BINET Carine
CRESPER Vincent	VERGER Joseph	MASSARD Alain
MÉAL Lydie	GOBIN Christophe	ROLLAND Dominique
LEMOINE Carine	PICAUT Ingrid	BARBIER Chrystèle
CHIFFAIN Laëtitia		

Etaient excusés :

BOUGAULT Christine BUREL Aurélien

ORDRE DU JOUR :

1. Élection du secrétaire de séance
2. Compte-rendu du conseil municipal du 21 octobre 2021

FINANCES LOCALES

3. Autonomie financière des budgets annexes « Assainissement » et « SPANC »
4. Constatation des provisions pour dépréciation des créances
5. Budget annexe - décision modificative
6. Herse étrille – acquisition et demande de subvention auprès de la Région
7. Illuminations – acquisition

POUVOIRS DE POLICE

8. Charcuteries de l'Osier – avis administratif & majoration de la redevance assainissement

URBANISME

9. Déclarations d'intention d'aliéner

ENVIRONNEMENT

10. Assainissement collectif – rapport d'activités 2020

DÉLÉGATION DE SERVICES

11. Syndicat Départemental d'Électrification 35 – rapport d'activités 2020

DÉCISIONS – INFORMATIONS

- *Destination de l'ancienne bibliothèque*

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les points 10 et 11 sont reportés à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

ÉLECTION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Joseph VERGER, conseiller municipal, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 OCTOBRE 2021

Monsieur le Maire soumet le compte rendu de séance du 21 octobre 2021 au vote. Le compte rendu est adopté à l'unanimité des présents.

FINANCES LOCALES

2021-073 – AUTONOMIE FINANCIERE DES BUDGETS ANNEXES « ASSAINISSEMENT » et « SPANC »

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2021/58 en date du 16 septembre 2021 relative à l'autonomie financière des budgets annexes.

En effet, la Préfecture sollicitait les communes de doter les budgets annexes d'assainissement collectif et du SPANC de l'autonomie financière.

Or la Préfecture a fait savoir depuis que l'exigence d'autonomie financière ne concerne que les collectivités qui gèrent en direct une activité industrielle et commerciale. Ce n'est pas le cas de la commune de Quédillac puisque le service de l'assainissement collectif fait intervenir VEOLIA EAU et le SPANC a délégué le service à la SAUR.

Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération n° 2021/58 du 16 septembre 2021 dotant les budgets de l'assainissement collectif et le SPANC de l'autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **ANNULE** la délibération référencée ci-dessus.

FINANCES LOCALES

2021-074 – CONSTATATION DES PROVISIONS POUR DÉPRÉCIATION DES CRÉANCES

En application du principe comptable de prudence, l'instruction budgétaire et comptable M14 oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque susceptible pour la collectivité. La constitution des provisions en droit commun sont des opérations d'ordre semi-budgétaire regroupées au sein des opérations réelles. Elles sont retracées, en dépenses, au chapitre 68 "Dotations aux provisions", compte 6817 "Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants" et, en recettes, au chapitre 78 "Reprises sur provisions", compte 7817 "Reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants".

Lorsqu'une créance est devenue irrécouvrable, la provision constituée est reprise parallèlement à la constatation de la charge résultant de l'admission en non-valeur.

De plus, l'article R.2321-2-3° du Code général des collectivités territoriales rend obligatoires les dotations aux provisions des créances douteuses.

Ainsi, une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir d'informations communiquées par le comptable.

La méthode pour évaluer la dépréciation des créances contentieuses se fait de manière statistique, en appliquant un taux de 75% au montant total des pièces prises en charge depuis plus de deux ans composant les soldes débiteurs des comptes de tiers de créances douteuses et/ou contentieuse.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** la constitution d'une provision de 75 % pour les créances de plus de 2 ans quel soit le montant ;
- **VALIDE** l'application du régime semi-budgétaire de droit commun pour cette provision.

FINANCES LOCALES

2021-075 – LOTISSEMENT LES FORGES – DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des ajustements de crédits sont nécessaires sur le budget du Lotissement les Forges. Il propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

Budget Lotissement Les Forges : Décision modificative n°1					
Ajustement de crédits					
FONCTIONNEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
605 - Travaux	427 248,23 €	212 885,60 €	214 362,63 €	35 000,00 €	249 362,63 €
Recettes	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
71355 – Constatation stock final	180 667,00 €	-	180 667,00 €	35 000,00 €	215 667,00 €
INVESTISSEMENT					
Dépenses	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
3555 – Constatation stock final	180 667,00 €	-	180 667,00 €	35 000,00 €	215 667,00 €
Recettes	Initial	Réalisé	Solde	Proposition	Disponible
168741 – Avance de la commune	0,00 €	-	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer la décision modificative ci-dessus.

FINANCES LOCALES

2021-076 – HERSE ÉTRILLE – ACQUISITION ET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA RÉGION

Monsieur le Maire rappelle aux élus le projet d'acquisition d'une herse étrille.

Monsieur Alain MASSARD, conseiller municipal, a participé à une démonstration d'une herse étrille en compagnie du responsable du service technique. Il en présente les caractéristiques et son utilité notamment pour les terrains de football.

⇒ 3 fournisseurs ont présenté leur offre :

- EUREDEN de Montauban-de-Bretagne pour 4 874,69 € TTC
- VÉRALIA de Rennes pour 3 588,00 € TTC
- Motoculture Pièces Service d'Evran pour 3 590,00 € TTC

Après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'acquisition d'une herse étrille ;
- **RETIENT** l'entreprise VÉRALIA de Rennes pour la somme de 3 588 € TTC (2 590 € HT) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Régional de Bretagne une aide financière à l'acquisition.

FINANCES LOCALES

2021-077 – ILLUMINATIONS – ACQUISITION

Madame Carine PEILA-BINET, adjointe au Maire, rappelle qu'il était prévu au budget principal 2021 – opération 104 – aménagement du bourg - l'acquisition de nouvelles illuminations.

La commission cadre de vie s'est réunie le 28 octobre dernier afin de vous proposer ses choix :

⇒ Illuminations de l'équipement socio-culturel

⇒ Illuminations sur les lampadaires des axes principaux de la commune : rue de Médréac, rue de la Gare, rue de Rennes, rue de Saint-Brieuc

⇒ 3 fournisseurs ont présenté une offre : CALVEZ, DECOLUM et H.T.P

Monsieur le Maire propose de suivre le choix de la commission cadre de vie.

Le conseil municipal :

- **APPROUVE** à l'unanimité le choix de la commission cadre de vie ;
- **DÉCIDE** de retenir la société H.T.P de Guichen (35) pour la somme de 13 580,44 € HT
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis.

POUVOIRS DE POLICE

2021-078 – CHARCUTERIES DE L'OSIER – MAJORATION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire rappelle la mise en demeure en date du 5 février 2021 signifiant aux Charcuteries de l'Osier :

- *de réaliser la mise en place d'un bassin tampon afin de réguler la concentration en chlorures de l'effluent brut (engagement écrit de l'industriel en 2015 et auquel il n'a jamais donné suite) ;*
- *de respecter les limites de rejet fixées par la convention du 28 janvier 2020 ;*

- de présenter les attestations d'entretien régulier des installations de prétraitement/récupération (bons d'enlèvement des graisses, du sel) depuis 2017.

Il était donné un délai de 6 mois à compter de la réception de l'arrêté de mise en demeure (accusé réception signé le 15 février 2021), soit le 15 août 2021 pour réaliser les travaux.

A ce jour, nous n'avons aucune réponse de la part de l'industriel, que ce soit verbale ou écrite, Monsieur le Maire dit être déçu de cette attitude et se voit dans l'obligation d'appliquer les sanctions émises à l'article 6 de l'arrêté :

« Faute par l'industriel d'obtempérer à cette injonction et en référence à :

- l'article 6 de la convention fixant les conditions de rejets des effluents signée le 28 janvier 2020, **une majoration de la redevance sera appliquée dont le montant sera fixé par délibération de la Collectivité ;**
- l'article L1337-2 du code de la santé publique : « Sera puni de 10 000 euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L. 1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation ».

Après en avoir débattu, le conseil municipal :

- **DÉCIDE** d'appliquer une majoration de 20 % de la redevance annuelle assainissement ;
- **DE TENTER** une dernière approche auprès de l'industriel (un rendez-vous sera sollicité par Vincent CRESPEL, adjoint au Maire) avant l'application de l'amende administrative.

URBANISME

2021-079 – DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLES AB 411 et AB465

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant les parcelles cadastrées AB411 et AB465 d'une surface totale de 1 806 m², située au « 1er rue de la Plante » et appartenant à Madame Céline PETIT, et ses enfants Ethan et Yanis PIGEON.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant lesdites parcelles cadastrales, inscrites dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

URBANISME

2021-080– DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER – PARCELLE AB442

Monsieur le Maire présente la déclaration d'intention d'aliéner concernant la parcelle cadastrée AB442 d'une surface totale de 564 m², située au « 10 allée des Violettes » et appartenant à Monsieur Sylvain HERVIAUX et Madame Rozenn VILLEBOUX.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur la D.I.A concernant ladite parcelle cadastrale, inscrite dans le périmètre du droit de préemption urbain.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** de ne pas exercer son droit de préemption urbain,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour signer tous documents nécessaires à ce dossier.

DÉCISIONS – INFORMATIONS

➔ **Destination ancien espace culturel** – Monsieur le Maire rappelle que l'ancien espace culturel est inoccupé et qu'une destination doit lui être attribuée. Il avait été suggéré que le rez-de-chaussée serve de salle de réunion pour les associations locales. L'étage quant à lui, est encore encombré de livres et un rangement s'impose mais celui-ci pourrait devenir la salle d'archives des associations. Une réflexion sur l'implantation de rangement séparatif doit être menée mais l'idée semble séduire l'assemblée.

Dans un premier temps, le rez-de-chaussée pourrait être rapidement mis à disposition.

L'ordre du jour étant épuisé et comprenant HUIT délibérations (n°2021-073 à 2021-080), la séance est levée à 22h.